

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 155

21 janvier 2015

SOMMAIRE

20 June S.A.	7396	Financial Investments Company S.A.	7401
Altice France S.A.	7408	Flagstaff Investments S.à r.l.	7405
Aube Invest S.A.	7421	Flexfinance S.A.	7396
BBA Aviation Finance Luxembourg No. 11 S.à r.l.	7427	Florentin S.à r.l.	7407
BBA Aviation Finance Luxembourg No. 12 S.à r.l.	7427	Fordale S.A.	7399
BBA Aviation Finance Luxembourg No. 13 S.à r.l.	7427	Galileo Global Education Holding S.à r.l.	7397
BBA Aviation Finance Luxembourg No. 14 S.à r.l.	7427	GDI Holding S.A.	7397
BBA Aviation Finance Luxembourg No. 15 S.à r.l.	7427	Genitec S.A.	7431
BBA Aviation Finance Luxembourg No. 16 S.à r.l.	7427	G-Invest SPF S.A.	7396
BBA Aviation Luxembourg Holdings S.à r.l.	7427	G.L.S. S.à r.l.	7398
BBA Aviation S.à r.l.	7427	G-Six-G, SA SPF	7397
Bombardier Transportation Luxembourg Finance	7417	Hadhan Holding S.A., SPF	7398
Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l.	7422	Halbi S.A.	7398
C.L.D., Compagnie Luxembourgeoise de Distribution S. à r.l.	7440	Hemmen S.à r.l.	7398
ECM Credit Fund SICAV	7395	Holtz S.à r.l.	7397
ECM Senior Secured Fund SICAV-SIF ...	7394	HUSStec S.A.	7405
Electrabel Invest Luxembourg	7412	Immo Diane S.A.	7398
Euro Invest S.à r.l.	7410	K-Force S.à r.l.	7397
Fabulous S.A.	7426	Maitagaria	7403
Fiberman S.C.A.	7400	Master's Lodge S.à r.l.	7399
		Millen Invest S.à r.l.	7399
		MU Limited S.à r.l.	7399
		Pfizer PFE France Holdco 2 S.à r.l.	7399
		Sensis I S.à r.l.	7431
		Settina Investments S.à r.l.	7427
		Tooris Estates S.A.	7396
		Top Retouches s.à r.l.	7415

ECM Senior Secured Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.587.

Notice is hereby given that, as the extraordinary general meeting of shareholders of the Fund held on 20 January 2015 could not validly deliberate on the entire agenda for lack of quorum on the issues requiring a quorum, an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund (the "Meeting") will be held at the registered office of the Fund on 23 February 2015 at 4:30 p.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following:

Agenda:

SOLE RESOLUTION

Amendment of the articles of incorporation of the Fund (the "Articles") with effect from close of business on 27 February 2015, or at such later date when approved by the shareholders, mainly to comply with changes in regulations applicable to the Fund and to remove certain jurisdictional limits on the participation of directors in meetings and decisions of the board of directors, as follows:

- i. Pursuant to the Volcker rule, change of the name of the Fund from its current denomination (ECM Senior Secured Fund SICAV-SIF) to "European Senior Secured Fund SICAV-SIF" and amendment of Article 1 as a consequence thereof.
- ii. Amendment of the Articles to comply inter alia with the investor disclosure requirements (and other applicable requirements) of the law of 12 July 2013 relating to alternative investment fund managers (the "AIFM Law"), as follows:
 - * insertion of additional wording in paragraph 4 of Article 5 to add disclosure on investors eligible to invest in the Fund;
 - * insertion of two final paragraphs in Article 6 relating to the disclosure of rules applicable to the sale, issue, repurchase, redemption and cancellation of shares;
 - * insertion in the first paragraph of Article 9 of additional wording on restrictions on shareholding;
 - * removal of the final paragraph of Article 14 which contains outdated information;
 - * restatement of Article 17 relating to the determination and disclosure of the Fund's investment objectives, policies, strategies and risks;
 - * amendment of paragraph 1 of Article 22 to add a reference to the AIFM Law;
 - * insertion of two paragraphs immediately after the final paragraph of Section II of Article 25 relating to the rules applicable to the valuation of the Fund's assets and the calculation of the net asset value per share of the Fund;
 - * insertion of a final paragraph in Article 26 relating to the accounting standards that may be employed to draw up the financial statements of the Fund;
 - * insertion of two final paragraphs in Article 27 relating to the rules applicable to distributions by the Fund;
 - * insertion of a new Article 31 relating to the appointment by the Fund of an alternative investment fund manager, and renumbering of existing Article 31 as Article 35;
 - * insertion of a new Article 32 relating to the appointment by the Fund of a depositary bank, including provisions relating to the delegation by such depositary bank of certain of its safekeeping functions and the reuse of the Fund's assets (as the case may be);
 - * insertion of a new Article 33 relating to preferential treatments that may be granted to prospective or existing shareholders;
 - * insertion of a new Article 34 relating to the arrangements (including the use of electronic means) whereby the Fund will make available to prospective and existing shareholders such information as may be required pursuant to the AIFM Law.
- iii. Amendment of Article 9 to take into account the requirements that may result for the Fund from the entering into force of the U.S. Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA") and the intergovernmental agreement of 28 March 2014 implementing FATCA in Luxembourg, and in particular its impact on the definition of "US Person".
- iv. Amendment of Article 15 to remove certain jurisdictional limits on the participation of directors in meetings and decisions of the board of directors.
- v. General amendment of the Articles for the purpose inter alia of correcting any sort of clerical mistakes, ensuring consistency in the employment of defined terms and updating or amending legal references and relating terminology as appropriate.

There will be no quorum required to validly deliberate on the agenda and resolutions on the agenda will be taken at a majority of 2/3 of the votes cast at the Meeting.

Proxy forms already received for the first meeting held on 20 January 2015 will be valid at the Meeting.

Shareholders who will not be able to attend the Meeting may vote by proxy by using the proxy form which is available at the registered office of the Fund and return it by post to the registered office of the Fund with a copy thereof to be sent by fax or email to the attention of Mathieu Baro, Domiciliary Department (Fax number: 00352-4767-4651; email: LB-DOMICILE@caceis.com) by 23 February 2015, 12 p.m. (Luxembourg time) at the latest.

Copies of the revised draft Prospectus and Articles may be obtained free of charge at the registered office of the Fund.

Shareholders having any queries with regards to the changes outlined above, should contact their relationship manager or email ECM Asset Management at mcomms@ecm.com.

On behalf of the board of directors of the Fund.

Référence de publication: 2015010357/755/67.

ECM Credit Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.817.

Notice is hereby given that, as the extraordinary general meeting of shareholders of the Fund held on 20 January 2015 could not validly deliberate on the entire agenda for lack of quorum on the issues requiring a quorum, an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund (the "Meeting") will be held at the registered office of the Fund on 23 February 2015 at 4 p.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following:

Agenda:

SOLE RESOLUTION

Amendment of the articles of incorporation of the Fund (the "Articles") with effect from close of business on 27 February 2015, or at such later date when approved by the shareholders, mainly to comply with the new status of the Fund, changes in regulations applicable to the Fund and to remove certain jurisdictional limits on the participation of directors in meetings and decisions of the board of directors, as follows:

- i. Amendment of Article 3 to change the corporate object of the Fund as follows: "The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities, money market instruments and other assets permitted to an undertaking for collective investments under the law of 17 December 2010 regarding collective investment undertakings or any legislative reenactment or amendment thereof (the "2010 Law"), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the 2010 Law."
- ii. Amendment of Article 8 to take into account the requirements that may result for the Fund from the entering into force of the U.S. Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA") and the intergovernmental agreement of 28 March 2014 implementing FATCA in Luxembourg, and in particular its impact on the definition of "US Person".
- iii. Amendment of Article 14 to remove certain jurisdictional limits on the participation of directors in meetings and decisions of the board of directors.
- iv. Amendment of Article 23 to amend the principles for the valuation of investments and include additional decisional powers granted to the Fund's management company, besides the Fund and the Fund's investment manager if any.
- v. General amendment of the Articles for the purpose inter alia of correcting any sort of clerical mistakes, ensuring consistency in the employment of defined terms and updating or amending legal references and relating terminology as appropriate.

There will be no quorum required to validly deliberate on the agenda and resolutions on the agenda will be taken at a majority of 2/3 of the votes cast at the Meeting.

Proxy forms already received for the first meeting held on 20 January 2015 will be valid at the Meeting.

Shareholders who will not be able to attend the Meeting may vote by proxy by using the proxy form which is available at the registered office of the Fund and return it by post to the registered office of the Fund with a copy thereof to be sent by fax or email to the attention of Mathieu Baro, Domiciliary Department (Fax number: 00352-4767-4651; email: LB-DOMICILE@caceis.com) by 23 February 2015, 12 p.m. (Luxembourg time) at the latest.

Copies of the revised draft Prospectus and Articles may be obtained free of charge at the registered office of the Fund.

Shareholders having any queries with regards to the changes outlined above, should contact their relationship manager or email ECM Asset Management at mcomms@ecm.com.

On behalf of the board of directors of the Fund.

Référence de publication: 2015010358/755/46.

G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205600/9.

(140230419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Flexfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.015.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205583/10.

(140230266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Tooris Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.628.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 6 février 2015 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2014, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2014.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015010356/1023/16.

20 June S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 77.501.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 6 février 2015 à 10h00 au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013, affectation des résultats;
3. Délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Démission de deux administrateurs en fonction;
6. Nomination de deux administrateurs;
7. Nominations statutaires;
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015009396/1017/19.

G-Six-G, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 92.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205601/10.

(140229481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Galileo Global Education Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205603/10.

(140229710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

GDI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 171.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205620/10.

(140230203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Holtz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 10, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205699/10.

(140230468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

K-Force S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 180.731.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

IRIS REAL ESTATE S.A.

Geert DIRKX

Gérant Unique

Référence de publication: 2014205826/13.

(140230900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

G.L.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 88.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205597/10.

(140229744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Hemmen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 12, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 118.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205688/10.

(140229312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Hadhan Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 23.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HADHAN HOLDING S.A., SPF

Société Anonyme - société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2014205680/11.

(140229920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Immo Diane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 89.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMO DIANE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014205733/11.

(140230277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Halbi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 68.808.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014205682/12.

(140229524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Fordale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205592/9.

(140230724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Master's Lodge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 88.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205993/10.

(140230828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Millem Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.478.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205972/11.

(140229939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MU Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.277.

Rectificatif du bilan enregistré et déposé le 07/08/2013, et accepté au registre sous le N: L130138580

Le bilan modifié au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206065/11.

(140229820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pfizer PFE France Holdco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.874.

RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication des statuts, à la page 4917 du Mémorial C n° 103 du 14 janvier 2015, il y a lieu de corriger comme suit la dénomination de la société:

- au lieu de: "Pfiwert PFE France Holdco S.à r.l.",

- lire: "Pfizer PFE France Holdco 2 S.à r.l."

La même correction doit être apportée dans le sommaire du même Mémorial, à la page 4897.

Référence de publication: 2015010338/12.

Fiberman S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.220.

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société ALTICE FRANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.296 (ci-après «Altice France») dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Altice France, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de la société FIBERMAN S.C.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 151.220, constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 2010, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 595 en date du 19 mars 2010 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 février 2011, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1209 en date du 6 juin 2011 (la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

(i) les dispositions légales relatives aux fusions ont été respectées de la manière suivante:

a. Un projet commun de traité de fusion-absorption (le «Projet de Fusion») a été établi conjointement par le conseil d'administration de l'Actionnaire Unique (ci-après la «Société Absorbante») et par le gérant commandité de la Société en date du 26 novembre 2014. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3601 du 28 novembre 2014 soit plus d'un mois avant les présentes résolutions.

b. En conformité avec l'article 265 de la Loi, le conseil d'administration de la Société Absorbante et le gérant commandité de la Société ont été dispensés, à l'unanimité des actionnaires desdites sociétés, de rédiger un rapport.

c. En conformité avec l'article 266 de la Loi, la Société Absorbante et la Société ont été dispensées à l'unanimité des actionnaires desdites sociétés de procéder à la nomination d'un expert indépendant.

(ii) Le Projet de Fusion ainsi qu'un état comptable au 30 septembre 2014 de chacune des sociétés qui fusionnent, ont été mis à disposition des actionnaires desdites sociétés un mois avant la date de la présente assemblée conformément à l'article 267 de la Loi.

(iii) Une attestation de la Société certifiant la disponibilité desdits documents est mise à la disposition de l'Actionnaire Unique, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire de la partie comparante pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a ensuite demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir constaté que toutes les formalités prévues à l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies, l'Actionnaire Unique approuve le Projet de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3601 du 28 novembre 2014.

La fusion sera réalisée à la date où seront prises les résolutions concordantes par les assemblées générales des actionnaires des sociétés fusionnantes, et sera opposable aux tiers après la publication de ces résolutions au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide et approuve que l'approbation de la fusion emportera transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

L'Actionnaire Unique décide que la Société va ainsi cesser d'exister et décide de procéder à l'annulation de l'intégralité des actions de la Société.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de mettre un terme au mandat du gérant commandité de la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

Les documents et pièces comptables relatifs à la Société resteront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de la Société Absorbante.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner pouvoir à tout avocat de l'étude Luther à Luxembourg d'agir au nom et pour le compte de la Société, (i) afin d'accomplir toutes formalités nécessaires afin de radier la Société (ii) et plus généralement d'accomplir tout action en rapport avec les présentes résolutions.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentaire déclare qu'il a effectué les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en date nommée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu(e) du notaire par ses nom, prénoms, état civil et domicile, le mandataire de la comparante a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: EAC/2015/784. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008907/74.

(150009699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Financial Investments Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 112.560.

L'an deux mille quatorze, le 29 décembre.

Par-devant Maître Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire de la Société Financial Investments Company S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.560 et constituée le 1^{er} décembre 2005 suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, publié le 8 mars 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro 492. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 mars 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg le 20 juin 2014 sous le numéro 1595.

L'assemblée est présidée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées «ne varietur», resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il ressort de cette liste de présence que les cinquante-trois mille cent (53.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion par absorption des sociétés Aube Invest S.A., une société anonyme existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxem-

bourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.883 et Maitagaria, une société anonyme existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.002 (les «Sociétés Absorbées») par la Société (la «Fusion»);

2. Augmentation de capital d'un montant de six millions cent soixante et onze mille cent soixante Euros (6.171.160 EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent trente et un mille Euros (531.000 EUR) à six millions sept cent deux mille cent soixante Euros (6.702.160 EUR), par la création et l'émission de six cent dix-sept mille cent seize (617.116) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix Euros (10 EUR) chacune et approbation du rapport sur l'apport à la Société;

3. Affectation de la différence entre l'évaluation des Sociétés Absorbées et le montant de l'augmentation de capital de six millions cent soixante et onze mille cent soixante Euros (6.171.160 EUR), soit treize millions sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent dix Euros et quarante et un centimes (13.786.410,41 EUR) comme suit: en faveur de l'actionnaire d'Aube Invest S.A., précitée, le montant de huit millions cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-six centimes (8.058.797,56 EUR) comme prime de fusion et le montant résiduel de neuf euros et quarante-huit centimes (9,48 EUR) comme soulte, et en faveur de l'actionnaire de Maitagaria, précitée, un montant de cinq millions sept cent vingt-sept mille cinq cent soixante-treize euros et quatre-vingt-huit centimes (5.727.573,88 EUR) comme prime de fusion et le montant résiduel de vingt-neuf euros et quarante-neuf centimes (29,49 EUR) comme soulte;

4. Souscription des actions nouvelles;

5. Modification subséquente de l'article 5 premier alinéa des statuts;

6. Mise à disposition des documents listés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion par absorption des Sociétés Absorbées et de la Société (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») signé en date du 25 novembre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg le 28 novembre 2014 sous le numéro 3601.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes le 25 novembre 2014, prévoit l'absorption des Sociétés Absorbées par la Société à partir de la date de la présente assemblée (la «Date d'Effet») date à laquelle la Société poursuivra seule les activités des Sociétés Fusionnantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions cent soixante et onze mille cent soixante Euros (6.171.160 EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent trente et un mille Euros (531.000 EUR) à six millions sept cent deux mille cent soixante Euros (6.702.160 EUR), par la création et l'émission de six cent dix-sept mille cent seize (617.116) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix Euros (10 EUR) chacune. Les nouvelles actions sont libérées par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées à la Société étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par les Sociétés Absorbées au point de vue comptable à partir de la Date d'Effet et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la Fusion.

Les nouvelles actions auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée approuve le rapport du réviseur agréé sur l'apport que constitue les Sociétés Absorbées à la Société en vertu des articles 266 (3) et 26-1 (2) à (4) de la Loi.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent, et que les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance des informations supplémentaires incluses dans le projet de fusion afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur le rapport d'échange et les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange avec pour objectif de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale des sociétés fusionnées acquise lors de l'exécution de notre mission. Dans le cadre de ces travaux, nous n'avons pas de commentaires à formuler sur les autres informations contenues dans le projet de fusion.

Notre rapport est seulement émis dans le cadre des articles 266 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, et n'a pas à être utilisé ou à être transmis à des tiers sans notre autorisation préalable.»

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la différence entre l'évaluation des Sociétés Absorbées et le montant de l'augmentation de capital de six millions cent soixante et onze mille cent soixante Euros (6.171.160 EUR) telle que décidée dans la seconde résolution, soit treize millions sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent dix Euros et quarante et un centimes (13.786.410,41 EUR), soit affectée comme suit:

- en faveur de l'actionnaire d'Aube Invest S.A., précitée une prime de fusion de huit millions cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-six centimes (8.058.797,56 EUR) et une soulte pour le montant résiduel de neuf euros et quarante-huit centimes (9,48 EUR);
- en faveur de l'actionnaire de Maitagaria, précitée une prime de fusion de cinq millions sept cent vingt-sept mille cinq cent soixante-treize euros et quatre-vingt-huit centimes (5.727.573,88 EUR) et une soulte pour le montant résiduel de vingt-neuf euros et quarante-neuf centimes (29,49 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription des six cent dix-sept mille cent seize (617.116) nouvelles actions par les actionnaires des Sociétés Absorbées proportionnellement à leur participation dans les Sociétés Absorbées.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à six millions sept cent deux mille cent soixante Euros (6.702.160 EUR) représenté par six cent soixante-dix mille deux cent seize (670.216) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement de toutes les formalités prévues à l'article 267 de la Loi. Les documents relatifs à la Fusion listés à l'article 267 de la Loi étaient disponibles, à tous les actionnaires, au siège social des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale de la Société appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription des Sociétés Absorbées, leur dissolution sans liquidation étant achevée.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 261 et 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 08 janvier 2015. Relation: EAC/2015/630. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008913/131.

(150009696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Maitagaria, Société Anonyme.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 55.002.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société Maitagaria, une société anonyme, ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B.55002 et constituée le 13 mai 1996 suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg le 26 août 1996 sous le numéro 413. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 mars 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg le 19 juin 2014 sous le numéro 1592.

L'assemblée est présidée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il ressort de cette liste de présence que les douze mille (12.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion par absorption de la Société par la société Financial Investments Company S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112560 (la «Société Absorbante»);

2. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

3. Mise à disposition des documents listés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion par absorption entre la Société Absorbante et la Société (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») signé en date du 25 novembre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg le 28 novembre 2014 sous le numéro 3601.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes le 25 novembre 2014, prévoit l'absorption de la Société par la Société Absorbante à partir de la date de la présente assemblée (la «Date d'Effet») date à laquelle la Société Absorbante poursuivra seule les activités des Sociétés Fusionnantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner aux administrateurs de la Société pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat et ce jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement de toutes les formalités prévues à l'article 267 de la Loi. Les documents relatifs à la fusion listés à l'article 267 de la Loi étaient disponibles, à tous les actionnaires, au siège social des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale de la Société appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la Société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 261 et 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 janvier 2015. Relation: EAC/2015/662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015009118/67.

(150009690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

HUSStec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6212 Consdorf, 9A, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 176.606.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2014205712/13.

(140229251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Flagstaff Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 190.808.

This twenty-ninth day of December two thousand fourteen

before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Mr. Massimiliano Gini, entrepreneur, born on 10 October 1946 in Poiana Maggiore (Italy), with professional address at Crocicchio Cortogna 2, 6900 Lugano, Switzerland (the "Member"), being the sole member of:

Flagstaff Investments S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500.00, having its registered office at 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.808, incorporated on 10 September 2014 pursuant to a deed executed before me, Francis Kessler, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 3403 of 14 November 2014, the articles of association of which have not been amended since (the "Absorbing Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared:

- to have reviewed the common cross-border merger proposal dated 13 October 2014, drawn up by the respective management and administrative bodies of the Absorbing Company and Eurochange (Europe) B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, Netherlands, and its office address at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW, Amsterdam, Netherlands, registered in the Netherlands Commercial Register under number 33236381 (the "Dissolving Company" and together with the Absorbing Company, the "Merging Companies"), published in the Mémorial C, No. 3117 of 27 October 2014 (the "Merger Proposal");

- the Absorbing Company is the sole member of the Dissolving Company and the Absorbing Company, together with its own sole member, agreed and confirmed that the respective management and administrative bodies of the Merging Companies are not required to draw up explanatory reports on the Merger Proposal, nor to inform anyone of any change in the assets and liabilities of the Merging Companies between the date of the Merger Proposal and the date of the decisions on the merger and that no examination of the Merger Proposal by an auditor or other independent expert is required;

- that all of the documents required to be made available at the registered office of the Absorbing Company pursuant to article 267 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended, have indeed been made available at the registered office at least one month before the date hereof;

- that the Merging Companies have not issued any securities other than shares; and

- that the general meeting of the Dissolving Company has approved the Merger Proposal and the merger contemplated thereby and has resolved to merge the Merging Companies accordingly (as evidenced by a certificate issued by a Dutch notary attesting to the proper completion of the pre-merger legal acts and formalities required of the Dissolving Company).

Thereupon, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company was held (it being understood that the Member had waived its right to prior notice of the meeting) and the person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Member, acting as sole member of the Absorbing Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, resolved:

1. that the Merger Proposal, including the annexes thereto, and the merger contemplated thereby, be and are hereby approved and to merge the Merging Companies accordingly (so that the Dissolving Company ceases to exist and all of its assets and liabilities are transmitted to the Absorbing Company by universal title by operation of law); and
2. that the shares in the Dissolving Company shall be cancelled and that there is no allotment of shares in the Absorbing Company.

Attestation

I, the undersigned notary, attest to the existence and the validity of the Merger Proposal and to the proper completion of the pre-merger legal acts and formalities required of the Absorbing Company.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre a comparu

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

M. Massimiliano Gini, entrepreneur, né le 10 octobre 1946 à Poiana Maggiore (Italie), ayant son adresse professionnelle au Crocicchio Cortogna 2, 6900 Lugano, Suisse (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Flagstaff Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 12.500,00 EUR, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 190.808, constituée le 10 septembre 2014 suivant acte passé devant moi, Maître Francis Kessler, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 3403 du 14 novembre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société Absorbante»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré:

- avoir examiné le projet commun de fusion transfrontalière daté du 13 octobre 2014 et établi par les organes d'administration ou de direction respectifs de la Société Absorbante et de Eurochange (Europe) B.V., une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, et son bureau au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 33236381 (la «Société Absorbée» et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»), publié au Mémorial C, N° 3117 du 27 octobre 2014 (le «Projet de Fusion»);

- que la Société Absorbante est l'associé unique de Société Absorbée et la Société Absorbante, ensemble avec son propre associé unique, ont décidé et confirmé que les organes d'administration ou de direction respectifs des Sociétés Fusionnantes ne sont pas tenus d'établir des rapports explicatifs sur le Projet de Fusion ni d'informer quiconque d'une éventuelle modification du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes intervenue entre la date du Projet de Fusion et la date de la prise de décisions sur la fusion et qu'aucun examen du Projet de Fusion par un réviseur d'entreprises ou un autre expert indépendant n'est requis;

- que les documents, dont la disponibilité au siège social de la Société Absorbante est requise par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été disponibles au siège social au moins un mois avant la date du présent acte;

- que les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis de titres autres que des parts sociales ou actions; et

- que l'assemblée générale de Société Absorbée a approuvé le Projet de Fusion et la fusion proposée par celui-ci et a résolu de fusionner les Sociétés Fusionnantes conformément au projet (comme en témoigne le certificat délivré par un notaire néerlandais attestant l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la fusion incombant à la Société Absorbée).

Ceci étant déclaré, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante (étant entendu que l'Associé avait renoncé à son droit de convocation préalable) et la comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société Absorbante, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a décidé:

1. d'approuver le Projet de Fusion, incluant ses annexes, et la fusion proposée par celui-ci, et de fusionner les Sociétés Fusionnantes conformément au projet (afin que la Société Absorbée cesse d'exister et l'ensemble de leur patrimoine actif et passif est transmis à la Société Absorbante de plein droit et à titre universel); et

2. que les parts sociales de la Société Absorbée sera annulées et qu'il n'y aura pas d'attribution de parts sociales de la Société Absorbante.

Attestation

Moi, notaire soussigné, j'atteste l'existence et la légalité du Projet de Fusion et l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la fusion incombant à la Société Absorbante.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation: EAC/2015/540. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015009720/125.

(150009519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Florentin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 166, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.214.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Alain FLORENTIN, restaurateur en retraite, né à Briey (France), le 1^{er} août 1956, demeurant à L-3254 Bettembourg, 166, route de Luxembourg.

et

2.- Madame Nadia KALAC, sans état particulier, épouse de Monsieur Alain FLORENTIN, née à Zadar (Ex-Yougoslavie), le 20 février 1956, demeurant à L-3254 Bettembourg, 166, route de Luxembourg.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés (les «Associés») de la société «FLORENTIN S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 166, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70 214,

constituée avec un capital social souscrit de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR), suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 20 août 1999, sous le numéro 633 et page 30357 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis,

ont requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les Associés DECIDENT la dissolution anticipée de la Société «FLORENTIN S.à r.l.» et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les Associés DECIDENT de nommer la personne suivante:

Monsieur Alain FLORENTIN, restaurateur en retraite, né à Briey (France), le 1^{er} août 1956, demeurant à L-3254 Bettembourg, 166, route de Luxembourg, aux fonctions de seul liquidateur de la Société, (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

Les Associés DECIDENT que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Les Associés DECIDENT en outre d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Quatrième résolution

Les Associés DECIDENT de nommer encore aux fonctions de commissaire-vérificateur de la Société présentement mise en liquidation, la société suivante:

«GEFCO S.A., Gestion Financière & Consulting», une société anonyme avec siège social au 51, rue des 3 Cantons, L-3961 Ehrlange (RCS Luxembourg, section B numéro 44 091).

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prénommés ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. FLORENTIN, N. KALAC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18486. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015007966/59.

(150008651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Altice France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.296.

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société ALTICE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.391 (ci-après «ASA») dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

ASA, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de la société ALTICE FRANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 135.296, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2007, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 352 du 11 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2716 du 3 octobre 2014 (la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

(i) les dispositions légales relatives aux fusions ont été respectées de la manière suivante:

a. Un projet commun de traité de fusion-absorption (le «Projet de Fusion») a été établi conjointement par le gérant commandité de FIBERMAN S.C.A., société en commandite par actions, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.220 (ci-après la «Société Absorbée») et par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2014. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3601 du 28 novembre 2014 soit plus d'un mois avant les présentes résolutions.

b. En conformité avec l'article 265 de la Loi, le gérant commandité de la Société Absorbée et le conseil d'administration de la Société ont été dispensés, à l'unanimité des actionnaires desdites sociétés, de rédiger un rapport.

c. En conformité avec l'article 266 de la Loi, la Société Absorbée et la Société ont été dispensées à l'unanimité des actionnaires desdites sociétés de procéder à la nomination d'un expert indépendant.

(ii) Le Projet de Fusion ainsi que les comptes au 30 septembre 2014 de chacune des sociétés qui fusionnent, ont été rendus disponibles aux actionnaires desdites sociétés un mois avant la date de la présente assemblée conformément à l'article 267 de la Loi.

(iii) Une attestation de la Société certifiant la disponibilité desdits documents est mise à la disposition de l'Actionnaire Unique, après avoir été signée et vérifiée par le notaire et le mandataire de la partie comparante pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a ensuite demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir constaté que toutes les formalités prévues à l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies, l'Actionnaire Unique approuve le Projet de Fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3601 en date du 28 novembre 2014.

La fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales des associés des sociétés fusionnantes et elle sera opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique reconnaît et approuve pour autant que de besoin le fait que conformément au Projet de Fusion, l'intégralité des droits et obligations de la Société Absorbée, et notamment mais non exclusivement les six millions cent quarante-huit mille sept cent vingt-huit (6.148.728) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) émises par la Société Absorbée et détenues par la Société (les «Actions»), sera transférée à la Société.

L'Actionnaire Unique décide de procéder à l'annulation des Actions.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide et approuve que les documents et pièces comptables relatifs à la Société Absorbée resteront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de la Société Absorbante.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner pouvoir à tout administrateur de la Société ou à tout avocat de l'étude LUTHER à Luxembourg, d'agir au nom et pour le compte de la Société, (i) afin d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (ii) de signer pour le compte de la Société tous documents, à l'effet de la réalisation des points mentionnés à l'ordre du jour de la présente assemblée, (iii) et plus généralement d'accomplir toute action en rapport avec les présentes résolutions.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentaire déclare qu'il a effectué les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en date nommée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état civil et domicile, le Mandataire de la comparante a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: EAC/2015/794. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008620/75.

(150009700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Euro Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.295.

This twenty-ninth day of December two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Euro Invest Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 137,500.00, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B191074 (the "Member"), being the sole member of:

Euro Invest S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 137,500.00, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191295, incorporated on 2 October 2014 pursuant to a deed executed before me, Francis Kessler, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 3556 of 26 November 2014, the articles of association of which have not been amended (the "Absorbing Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared:

- to have reviewed the common draft terms of cross-border merger dated 29 October 2014, drawn up by the respective management and administrative bodies of the Absorbing Company and Euro Choice Netherlands B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in the municipality of Amsterdam, Netherlands, and its office address at Jan van Goyenkade 8, 1075 HP Amsterdam, Netherlands, registered in the Netherlands Commercial Register under number 59454695 (the "Dissolving Company" and together with the Absorbing Company, the "Merging Companies"), published in the Mémorial C, No. 3248 of 5 November 2014 (the "Merger Proposal");

- the Absorbing Company is the sole member of the Dissolving Company and the Absorbing Company, together with its own sole member, agreed and confirmed that the respective management and administrative bodies of the Merging Companies are not required to draw up explanatory reports on the Merger Proposal, nor to inform anyone of any change in the assets and liabilities of the Merging Companies between the date of the Merger Proposal and the date of the decisions on the merger and that no examination of the Merger Proposal by an auditor or other independent expert is required;

- that all of the documents required to be made available at the registered office of the Absorbing Company pursuant to article 267 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended, have indeed been made available at the registered office at least one month before the date hereof;

- that the Merging Companies have not issued any securities other than shares; and

- that the general meeting of the Dissolving Company has approved the Merger Proposal and the merger contemplated thereby and have resolved to merge the Merging Companies accordingly (as evidenced by a certificate issued by a Dutch notary attesting to the proper completion of the pre-merger legal acts and formalities required of the Dissolving Company).

Thereupon, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company was held (it being understood that the Member had waived its right to prior notice of the meeting) and the person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Member, acting as sole member of the Absorbing Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, resolved:

1. that the Merger Proposal, including the annexes thereto, and the merger contemplated thereby, be and are hereby approved and to merge the Merging Companies accordingly (so that the Dissolving Company ceases to exist and all of its assets and liabilities are transmitted to the Absorbing Company by universal title by operation of law); and

2. that the shares in the Dissolving Company shall be cancelled and that there is no allotment of shares in the Absorbing Company.

Attestation

I, the undersigned notary, attest to the existence and the validity of the Merger Proposal and to the proper completion of the pre-merger legal acts and formalities required of the Absorbing Company.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg: Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Euro Invest Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 137.500,00 EUR, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B191074 (l'«Associé»), étant l'associé unique de: Euro Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 137.500,00 EUR, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 191295, constituée le 2 octobre 2014 suivant acte passé devant moi, Maître Francis Kessler, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 3556 du 26 novembre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés (la «Société Absorbante»). La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré:

- avoir examiné le projet commun de fusion transfrontalière daté du 29 octobre 2014 et établi par les organes d'administration ou de direction respectifs de la Société Absorbante et de Euro Choice Netherlands B.V., une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais, ayant son siège social au Jan van Goyenkade 8, 1075 HP Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 59454695 (la «Société Absorbée» et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»), publié au Mémorial C, N° 3248 du 5 novembre 2014 (le «Projet de Fusion»);

- que la Société Absorbante est l'associé unique de Société Absorbée et la Société Absorbante, ensemble avec son propre associé unique, ont décidé et confirmé que les organes d'administration ou de direction respectifs des Sociétés Fusionnantes ne sont pas tenus d'établir des rapports explicatifs sur le Projet de Fusion ni d'informer quiconque d'une éventuelle modification du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes intervenue entre la date du Projet de Fusion et la date de la prise de décisions sur la fusion et qu'aucun examen du Projet de Fusion par un réviseur d'entreprises ou un autre expert indépendant n'est requis;

- que tous les documents, dont la disponibilité au siège social de la Société Absorbante est requise par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été disponibles au siège social au moins un mois avant la date du présent acte;

- que les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis de titres autres que des parts sociales ou actions; et

- que l'assemblée générale de Société Absorbée a approuvé le Projet de Fusion et la fusion proposée par celui-ci et a résolu de fusionner les Sociétés Fusionnantes conformément au projet (comme en témoigne le certificat délivré par un notaire néerlandais attestant l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la fusion incombant à la Société Absorbée).

Ceci étant déclaré, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante (étant entendu que l'Associé avait renoncé à son droit de convocation préalable) et la comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société Absorbante, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a décidé:

1. d'approuver le Projet de Fusion, incluant ses annexes, et la fusion proposée par celui-ci, et de fusionner les Sociétés Fusionnantes conformément au projet (afin que la Société Absorbée cesse d'exister et l'ensemble de leur patrimoine actif et passif est transmis à la Société Absorbante de plein droit et à titre universel); et

2. que les parts sociales de la Société Absorbée sera annulées et qu'il n'y aura pas d'attribution de parts sociales de la Société Absorbante.

Attestation

Moi, notaire soussigné, j'atteste l'existence et la légalité du Projet de Fusion et l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la fusion incombant à la Société Absorbante.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation: EAC/2015/533. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015007869/128.

(150009520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Electrabel Invest Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 5.222.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of January,

Before the undersigned, Francis Kessler, notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Electrabel Invest Luxembourg S.A., a société anonyme having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 5222 (the Company).

The Company was incorporated on 24 April 1953. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended several times, most recently on 6 October 2009 pursuant to a deed drawn up by Joseph Elvinger, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial under number 2201, page 105623 on 11 November 2009.

The Meeting is opened at 10 a.m. and chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all the shares are present or represented. The shareholders hereby acknowledge to be fully aware of the agenda of the Meeting, which has been communicated to them in advance, and consequently waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on its agenda.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Acknowledgement of the joint cross-border merger proposal providing for the absorption by the Company of its 100% subsidiary GDF Suez Flow Management Italia S.P.A., a public company limited by shares (società per azioni) (GSFMI);

2. Acknowledgement that all the documents required by articles 267 and 278 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended have been deposited at the Company's registered office or its website for due inspection by the shareholders at least one month before the date of the general meeting of shareholders of the Company resolving on the joint draft merger terms;

3. Approval of the joint cross-border merger proposal and decision to carry out the merger by way of the absorption by the Company of GSFMI; acknowledgment that from an accounting point of view, the operations of GSFMI will be treated as having being carried out on behalf of the Company as from the date hereof; acknowledgment of the effective date of the merger between parties and of the date of enforceability of the merger towards third parties;

4. Granting of all powers to any member of the Company's board of directors and to any lawyer of Loyens & Loeff Luxembourg SARL, acting individually, with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger; and

5. Any other business.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that it has been acquainted with the joint cross-border merger proposal, published in the Mémorial, N°- 3366 of 13 November 2014 (the Joint Merger Proposal), in accordance with article 262 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies (the Law) and providing for the absorption by the Company of GDF Suez Flow Management Italia S.P.A., a public company limited by shares (società per azioni) incorporated and existing under the laws of Italy, with registered office at Lungotevere Arnaldo da Brescia 12, Rome, Italy, registered with the Companies' Register of Rome under number 11536901009 (the Company Ceasing to Exist and together with the Company, the Merging Companies or individually, a Merging Company).

Second resolution

The Meeting acknowledges that the Joint Merger Proposal, the Merging Companies' annual accounts and annual reports (if any) of the last three financial years and the Merging Companies interim balance sheet dated 31 December 2014 have been deposited at the Company's registered office or its website, if any, for due inspection by the shareholders at least one month before the date hereof. The Meeting further acknowledges that the shareholders of each Merging Company have unanimously waived the requirement of a special board report explaining and justifying the merger from a legal and economic point of view.

A certificate attesting the deposit of said documents, duly signed by an authorised representative of the Company, and a unanimous waiver of the special board report explaining and justifying the merger from a legal and economic point of view has been given to the notary.

Third resolution

The Meeting resolves to approve the Joint Merger Proposal and to carry out the merger by way of the absorption by the Company of the Company Ceasing to Exist, in accordance with the conditions detailed in the Joint Merger Proposal. The Meeting acknowledges (i) the dissolution without liquidation of the Company Ceasing to Exist as per the effective date by way of transfer of all the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to the Company, all in accordance with the Joint Merger Proposal and (ii) the cancellation, as a consequence of the merger, of the shares held by the Company in the Company Ceasing to Exist.

The Meeting further acknowledges (i) that from an accounting point of view, the operations of the Company Ceasing To Exist will be treated as having being carried out on behalf of the Company as from the date hereof, (ii) that, in accordance with article 273ter (1) of the Law, the merger takes effect between the Merging Companies and is enforceable towards third parties on the day of the publication in the Mémorial of the minutes of this Meeting approving the merger.

Fourth resolution

The Meeting grants all powers to any member of the Company's board of directors and to any lawyer of Loyens & Loeff Luxembourg SARL, acting individually, with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger.

Declaration

The undersigned notary states, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, having verified and certifies the existence and the validity of the legal acts and formalities incumbent upon the Company and of the Joint Merger Proposal and, in particular, that the merging companies have approved the Joint Merger Proposal in the same terms.

There being no further business, the Meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF this deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Meeting's officers and the shareholders' authorised representatives.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier jour de janvier.

Par-devant le soussigné, Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,
se tient

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Electrabel Invest Luxembourg S.A., une société anonyme dont le siège social est établi au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5222 (la Société).

La Société a été constituée le 24 avril 1953. Depuis, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et plus récemment le 6 octobre 2009, suivant un acte reçu par devant Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial sous le numéro 2201, page 105623 le 11 novembre 2009.

L'Assemblée a commencé à 10 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président nomme Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

V. Que tous les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence signée par eux ou leurs mandataires, par le bureau de l'Assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

VI. Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Les actionnaires reconnaissent avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué à l'avance et renoncent en conséquence aux formalités de convocation. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de son ordre du jour.

VII. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Prise d'acte du projet commun de fusion transfrontalière prévoyant l'absorption par la Société de sa filiale à 100% GDF Suez Flow Management Italia S.P.A., une société à responsabilité limitée (società per azioni) (GSFMI);

2. Prise d'acte que tous les documents requis en conformité avec les articles 267 et 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été déposés au siège social de la Société ou mis sur son site internet pour que les actionnaires puissent en prendre connaissance au moins un mois avant la date de réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion transfrontalière;

3. Approbation du projet commun de fusion transfrontalière et décision d'exécuter la fusion par absorption par la Société de GSFMI; prise d'acte que, d'un point de vue comptable, les opérations de GSFMI seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société à partir de la date des présentes; prise d'acte de la date de réalisation de la fusion entre les parties et de la date de prise d'effet de la fusion envers les tiers;

4. Pouvoir et autorité à tout membre du conseil d'administration de la Société et à tout avocat de Loyens & Loeff Luxembourg SARL, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion; et

5. Divers.

VIII. Que l'Assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note qu'elle a pris connaissance du projet commun de fusion transfrontalière, publié au Mémorial, N°-3366 daté du 13 novembre 2014 (le Projet Commun de Fusion) conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et prévoyant l'absorption par la Société de GDF Suez Flow Management Italia S.P.A., une société à responsabilité limitée (società per azioni) constituée et existante sous le droit italien, dont le siège social est établi au 12, Lungotevere Arnaldo da Brescia, Rome, Italie, immatriculée au Registre des Sociétés de Rome sous le numéro 11536901009 (la Société Absorbée et ensemble avec la Société, les Sociétés qui Fusionnent ou individuellement, une Société qui Fusionne).

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que le Projet Commun de Fusion, les comptes annuels des Sociétés qui Fusionnent et, le cas échéant, les rapports annuels des trois derniers exercices sociaux des Sociétés qui Fusionnent et le bilan intérimaire daté du 31 décembre 2014 ont été déposés au siège social de la Société ou, le cas échéant, mis sur son site internet pour que les actionnaires puissent en prendre connaissance au moins un mois avant la date des présentes. L'Assemblée prend également acte que les actionnaires de chaque Société qui Fusionne ont unanimement renoncé à l'exigence d'un rapport spécial du conseil expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique la fusion.

Un certificat attestant le dépôt de ces documents, dûment signé par un mandataire de la Société, ainsi qu'une renonciation unanime du rapport spécial du conseil expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique la fusion a été remis au notaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le Projet Commun de Fusion et d'effectuer la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société, conformément aux conditions détaillées dans le Projet Commun de Fusion. L'Assemblée prend

acte (i) de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à la date de prise d'effet par transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société, en conformité avec le Projet Commun de Fusion et (ii) de l'annulation, en conséquence de la fusion, des actions détenues par la Société dans la Société Absorbée.

L'Assemblée prend ensuite acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société à la date des présentes, (ii) que, conformément à l'article 273ter (1) de la Loi, la fusion n'est réalisée entre les Sociétés qui Fusionnent et n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial du procès-verbal de la présente Assemblées approuvant la fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout membre du conseil d'administration de la Société et à tout avocat de Loyens & Loeff Luxembourg SARL, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément à l'article 271(2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet Commun de Fusion, et notamment que les sociétés qui fusionnent ont approuvé le Projet Commun de Fusion dans les mêmes termes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le bureau et les mandataires des parties comparantes.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: EAC/2015/817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015007891/179.

(150009504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Top Retouches s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4830 Rodange, 12, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 42.360.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de la société «TOP RETOUCHES s.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR), dont le siège social se trouve fixé au 12, route de Longwy, L-4830 Rodange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 08 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en 1993, sous le numéro 115 et page 5510.

Aux termes de résolutions prises par le gérant de la Société, en date du 10 octobre 2001, la devise d'expression du capital social souscrit de la Société fut convertie du francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), avec une modification concomitante de l'article six (6) des statuts de la Société; un extrait desdites résolutions fut régulièrement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 11 janvier 2003, sous le numéro 29 et page 1386.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josette SCHABER, indépendante, demeurant à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, qui est également élue aux fonctions de scrutatrice de l'Assemblée.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.

2 Nomination d'un liquidateur.

3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

4 Nomination d'un commissaire-vérificateur aux opérations de liquidation de la Société.

II. Les noms des associés et le nombre des parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des associés représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que les cent (100) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR), représentant l'intégralité du capital social souscrit émis de la Société d'un montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) sont représentées à la présente Assemblée.

IV. La présente Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

V. L'Assemblée, après avoir dûment pris connaissance des propositions faites par le Président, a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'Assemblée a décidé la dissolution anticipée de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer la personne suivante, aux fonctions de seul liquidateur de la Société, (le «Liquidateur»).

Madame Josette SCHABER, indépendante, née à Schiffange, le 23 juillet 1956, demeurant au 13, rue du Bois, L-4912 Bascharage.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Assemblée a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer encore aux fonctions de commissaire-vérificateur de la Société présentement mise en liquidation, la société suivante:

«GEFCO S.A., Gestion Financière & Consulting», une société anonyme avec siège social au 51, rue des 3 Cantons, L-3961 Ehlange (RCS Luxembourg, section B numéro 44 091).

Dont acte fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J. SCHABER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18492. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015008525/76.

(150008654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Bombardier Transportation Luxembourg Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 73.989.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Bombardier Transportation Luxembourg Finance, a public company limited by shares ("société anonyme") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.989, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 24 January 2000, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 304, dated 25 April 2000 (the "Company"), The meeting is presided by Mrs. Sofia Da Chao, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Mrs. Sophie Henryon, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette (the "Secretary").

Mrs. Brigitte Martin, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette is elected as scrutineer (the "Scrutineer" and together with the Chairman and the Secretary, the "Bureau").

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That the list, signed by the appearing person and notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list which has been checked by the scrutineer, all the shares of the Company are duly represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- That it is intended to merge the wholly-owned subsidiary of the Company, being Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 200,002, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.132 (the "Absorbed Company" and together with the Company, the "Merging Companies") into the Company whereby the Absorbed Company shall cease to exist and its entire assets and liabilities shall be transferred to the Company, as absorbing company (the "Merger").

IV.- That the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law") regarding mergers have been fulfilled with as follows:

- Publication on 13 November 2014 of the common draft terms of merger in the Mémorial number 3367, corresponding to a period of at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies convened to decide on the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to have an examination of the common draft terms of merger by an independent expert ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the respective management bodies of each of the Merging Companies and subsequent drawing up of a written report for each of the Merging Companies by an expert;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies; and

- Deposit of the documents required by Article 267 of the Law at the registered office of each of the Merging Companies at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies convened to decide on the common draft terms of merger.

V.- That the agenda (the "Agenda") of the meeting is the following:

1. Waiving of convening notice;
2. Acknowledgment, in connection with the merger by absorption of Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l. by the Company, of the draft common terms of merger;
3. Approval of the merger by absorption of Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l. by the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declared the following:

First resolution:

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges having been sufficiently informed on the Agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the Agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow the Sole Shareholder to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder declares that it has knowledge of the common draft terms of merger relating to the Merger.

The Merger will be implemented by the transfer of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Absorbed Company, without exception and reserves, to the Company, as absorbing company.

Merger Project

The Sole Shareholder notes that the board of directors of the Company, as absorbing company, and the board of managers of the Absorbed Company, entered into the common draft terms of merger (the "Merger Project"), under private seal, on 20 October 2014.

The Sole Shareholder further notes that the Merger Project was published in the Mémorial C number 3367 dated 13 November 2014.

Explanatory report of the Merging Companies

The Sole Shareholder confirms that it has knowledge that, in accordance with Article 265 (3) of the Law, the shareholders of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the Merger Project, and confirms that it agrees with such waiver.

Independent expert report

The Sole Shareholder confirms that it has knowledge that, in accordance with Article 266 (5) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to have the Merger Project examined by an independent expert and the subsequent expert report, and confirms that it agrees with such waivers.

Interim financial statements

The Sole Shareholder confirms that it has knowledge that, in accordance with Article 267 (1) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies, and confirms that it agrees with such waiver.

Public documentation

In accordance with Article 267 of the Law, as amended, the legal documentation in relation to the Merger has been made available for inspection by the shareholders of each of the Merging Companies at the registered office of each of the Merging Companies.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolution has been taken:

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger, as described in the Merger Project and published in the Mémorial C number 3367 dated 13 November 2014, in all its provisions and its entirety, without exception and reserves.

The Merger will take effect and will become effective as from the last date of the concordant extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger.

The Merger will be enforceable towards third parties as from the publication with the Mémorial C of the minutes of the extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suite traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'Associé unique de Bombardier Transportation Luxembourg Finance, une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 9, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.989, constituée par un acte dressé par Maître Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 304, le 25 avril 2000 (la "Société"),

L'assemblée est présidée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette (le "Président").

Le président nomme comme secrétaire Mme. Sophie Henryon, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette (le "Secrétaire").

Mme. Brigitte Martin, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette est nommé comme scrutateur (le "Scrutateur" et ensemble avec le Président et le Secrétaire, le "Bureau").

Le président requiert du notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'Associé unique de la Société ("Associé Unique") présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. La liste, signée par la partie comparante et le notaire, demeurera attachée au présent acte afin d'être enregistrée avec le procès-verbal.

II.- Comme il ressort de la liste de présence qui a été vérifié par le scrutateur, toutes les parts sociales de la Société sont dûment représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- Il est envisagé de fusionner la filiale entièrement détenue par la Société, étant Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 9, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 200.002 EUR, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.132 (la "Société Absorbée et ensemble avec la Société, les "Sociétés Fusionnantes") dans la Société, par laquelle la Société Absorbée cessera d'exister et l'ensemble de ses actifs et passifs seront transférés à la Société, en tant que société absorbante (la "Fusion").

IV.- Que les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

- Publication le 13 novembre 2014 du projet commun de fusion au Mémorial C numéro 3367, correspondant à une période d'au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit de recevoir de leurs organes de gestion respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit à l'examen du projet commun de fusion par un réviseur d'entreprises agréé désigné par les organes de gestion respectifs de chacune des Sociétés Fusionnantes et à l'élaboration ultérieure d'un rapport écrit pour chacune des Sociétés Fusionnantes par un expert;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit d'examiner les états comptables intérimaires relatifs à chacune des Sociétés Fusionnantes; et

- Dépôt des documents requis par l'Article 267 de la Loi au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion.

V.- Que l'ordre du jour ("Ordre du Jour") de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Reconnaissance, en relation avec la fusion par absorption de Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l. par la Société, du projet commun de fusion;
3. Approbation de la fusion par absorption de Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l. par la Société; et
4. Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a déclaré ce qui suit:

Première résolution:

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférent à la présente assemblée. L'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'Ordre du Jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'Ordre du Jour. Il est en outre décidé que toute la documentation présentée à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

L'Associé Unique déclare avoir connaissance du projet commun de fusion relatif à la Fusion.

La Fusion sera mise en oeuvre par le transfert de l'ensemble des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée, sans exception ni réserves, à la Société, en tant que société absorbante.

Projet de Fusion

L'Associé Unique note que le conseil de gérance de la Société, en tant que société absorbante, et le conseil de gérance de la Société Absorbée ont conclu un projet commun de fusion (le "Projet de Fusion"), sous seing privé, en date du 20 octobre 2014.

L'Associé Unique note ensuite que le Projet de Fusion a été publié au Mémorial C numéro 3367 en date du 13 novembre 2014.

Rapport explicatif des Sociétés Fusionnantes

L'Associé Unique confirme qu'il a connaissance que, conformément à l'Article 265 (3) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de recevoir de leurs organes de gestion respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet de Fusion, et confirme qu'il est d'accord avec cette renonciation.

Rapport d'expert indépendant

L'Associé Unique confirme qu'il a connaissance que, conformément à l'Article 266 (5) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de faire examiner le Projet de Fusion par un expert indépendant et au rapport écrit subséquent de l'expert, et confirme qu'il est d'accord avec ces renonciations.

Etats comptables intérimaires

L'Associé Unique confirme qu'il a connaissance que, conformément à l'Article 267 (1) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit d'examiner les états comptables intérimaires de chacune des Sociétés Fusionnantes, et confirme qu'il est d'accord avec cette renonciation.

Documentation mise à disposition

Conformément à l'article 267 de la Loi telle que modifiée, la documentation légale relative à la Fusion a été mise à disposition pour inspection par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, la résolution suivante a été prise:

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver la Fusion, telle que décrite dans le Projet de Fusion publié au Mémorial C numéro 3367 en date du 13 novembre 2014, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves.

La Fusion prendra effet et deviendra effective à compter de la dernière date des assemblées générales extraordinaires concordantes des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion. La Fusion sera opposable aux tiers à compter de la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes qui apparaissent ci-dessus, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18303. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008689/214.

(150009541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Aube Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.
R.C.S. Luxembourg B 26.883.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire de la société Aube Invest S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 26.883 constituée le 29 octobre 1987 suivant acte notarié publié le 30 janvier 1988 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro 27. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 mars 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg le 16 juin 2014 sous le numéro 1542.

L'assemblée est présidée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées «ne varietur», resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il ressort de cette liste de présence que les cinquante-cinq mille (55.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion par absorption de la Société par la société Financial Investments Company S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.560 (la «Société Absorbante»);

2. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

3. Mise à disposition des documents listés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion par absorption entre la Société Absorbante et la Société (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») signé en date du 25 novembre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg le 28 novembre 2014 sous le numéro 3601.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes le 25 novembre 2014, prévoit l'absorption de la Société par la Société Absorbante à partir de la date de la présente assemblée (la «Date d'Effet») date à laquelle la Société Absorbante poursuivra seule les activités des Sociétés Fusionnantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner aux administrateurs de la Société pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat et ce jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement de toutes les formalités prévues à l'article 267 de la Loi. Les documents relatifs à la fusion listés à l'article 267 de la Loi étaient disponibles, à tous les actionnaires, au siège social des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale de la Société appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la Société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 261 et 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 08 janvier 2015. Relation: EAC/2015/628. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008675/68.

(150009691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.002,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.132.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bombardier Transportation Luxembourg Finance, a public company limited by shares ("société anonyme") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.989 (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, notary clerk, having its professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed *ne varietur* by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 200,002, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.132, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 10 August 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 2132, dated 9 October 2010 (the "Company" and together with the Sole Shareholder, the "Merging Companies").

II.- That the 200,002 (two hundred thousand two) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- It is intended to merge the Company into the Sole Shareholder whereby the Company, as absorbed company, shall cease to exist and its entire assets and liabilities shall be transferred to the Sole Shareholder (the "Merger").

IV.- That the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law") regarding mergers have been fulfilled with as follows:

- Publication on 13 November 2014 of the common draft terms of merger in the Mémorial C number 3367, corresponding to a period of at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies convened to decide on the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the common draft terms of merger;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to have an examination of the common draft terms of merger by an independent expert ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the respective management

bodies of each of the Merging Companies and subsequent drawing up of a written report for each of the Merging Companies by an expert;

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies; and

- Deposit of the documents required by Article 267 of the Law at the registered office of each of the Merging Companies at least one month before the date of the general meetings of shareholders of the Merging Companies convened to decide on the common draft terms of merger.

V.- That the agenda (“Agenda”) of the meeting is the following:

1. Waiving of convening notice;
2. Acknowledgement in connection with the merger by absorption of the Company by Bombardier Transportation Luxembourg Finance, of the draft common terms of merger;
3. Approval of the merger by absorption of the Company by Bombardier Transportation Luxembourg Finance and of the dissolution without liquidation of the Company by operation of the merger;
4. Approval of the granting of a full discharge to the managers of the Company in connection with resolution 3. above; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declared the following:

First resolution:

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledges having been sufficiently informed on the Agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the Agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow the Sole Shareholder to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder declares that it has knowledge of the common draft terms of merger relating to the Merger.

The Merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserves, to the Sole Shareholder.

MERGER PROJECT

The Sole Shareholder notes that the boards of managers of the Company, as absorbed company, and the board of directors of the Sole Shareholder, as absorbing company, entered into the common draft terms of merger (the “Merger Project”), under private seal, on 20 October 2014.

The Sole Shareholder further notes that the Merger Project was published in the Mémorial C number 3367 dated 13 November 2014.

Explanatory report of the merging companies

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 265 (3) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to receive from their respective managing bodies a detailed written report explaining and setting out the legal and economic grounds of the Merger Project.

Independent expert report

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 266 (5) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to have the Merger Project examined by an independent expert and the subsequent expert report.

Interim financial statements

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 267 (1) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to examine the interim financial statements concerning each of the Merging Companies.

Public documentation

In accordance with Article 267 of the Law, as amended, the legal documentation in relation to the Merger has been made available for inspection by the shareholders of each of the Merging Companies at the registered office of each of the Merging Companies.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger, as described in the Merger Project and published in the Mémorial C number 3367 dated 13 November 2014, in all its provisions and its entirety, without exception and reserves and the subsequent dissolution without liquidation of the Company by operation of the Merger.

The Merger will take effect and will become effective as from the last date of the concordant extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger. The Merger will be enforceable towards third parties as from the publication with the Mémorial C of the minutes of the extraordinary general meetings of shareholders of each of the Merging Companies approving the Merger.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates and until the date hereof.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bombardier Transportation Luxembourg Finance, une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 9, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.989 (l'"Associé Unique"),

ici dûment représentée par Mme Sofia Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Bombardier Transportation Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 9, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 200.002 EUR, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.132, constituée par un acte dressé par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 2132, le 9 octobre 2010 (la "Société", et ensemble avec l'Associé Unique, les "Sociétés Fusionnantes").

II.- Que les 200.002 (deux cent mille deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- Il est envisagé de fusionner la Société dans l'Associé Unique, par laquelle la Société, en tant que société absorbée, cessera d'exister et l'ensemble de ses actifs et passifs seront transférés à l'Associé Unique (la "Fusion").

IV.- Que les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

- Publication le 13 novembre 2014 du projet commun de fusion au Mémorial C numéro 3367, correspondant à une période d'au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit de recevoir de leurs organes de gestion respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit à l'examen du projet commun de fusion par un réviseur d'entreprises agréé désigné par leurs organes de gestion respectifs de chacune des Sociétés Fusionnantes et à l'élaboration ultérieure d'un rapport écrit pour chacune des Sociétés Fusionnantes par un expert;

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit d'examiner les états comptables intérimaires relatifs à chacune des Sociétés Fusionnantes; et

- Dépôt des documents requis par l'Article 267 de la Loi au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date des assemblées générales des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet commun de fusion.

V.- Que l'ordre du jour ("Ordre du Jour") de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Reconnaissance, en relation avec la fusion par absorption de la Société par Bombardier Transportation Luxembourg Finance, du projet commun de fusion;
3. Approbation de la fusion par absorption de la Société par Bombardier Transportation Luxembourg Finance et de la dissolution sans liquidation de la Société par effet de la fusion;
4. Approbation de l'octroi d'une décharge totale aux gérants de la Société eu égard à la résolution
3. susmentionnée; et
5. Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a déclaré ce qui suit:

Première résolution:

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférent à la présente assemblée. L'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'Ordre du Jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'Ordre du Jour. Il est en outre décidé que toute la documentation présentée à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

L'Associé Unique déclare avoir connaissance du projet commun de fusion relatif à la Fusion.

La Fusion sera mise en oeuvre par l'apport de l'ensemble des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exception ni réserves, à l'Associé Unique.

PROJET DE FUSION

L'Associé Unique note que le conseil de gérance de la Société, en tant que société absorbée, et le conseil d'administration de l'Associé Unique, en tant que société absorbante, ont conclu un projet commun de fusion (le "Projet de Fusion"), sous seing privé, en date du 20 octobre 2014.

L'Associé Unique note ensuite que le Projet de Fusion a été publié au Mémorial C numéro 3367 en date du 13 novembre 2014.

Rapport explicatif des Sociétés Fusionnantes

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 265 (3) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de recevoir de leurs organes de gestion respectifs un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet de Fusion.

Rapport d'expert indépendant

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 266 (5) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit de faire examiner le Projet de Fusion par un expert indépendant et au rapport écrit subséquent de l'expert.

Etats comptables intérimaires

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 267 (1) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont unanimement décidé de renoncer à leur droit d'examiner les états comptables intérimaires de chacune des Sociétés Fusionnantes.

Documentation mise à disposition

Conformément à l'article 267 de la Loi telle que modifiée, la documentation légale relative à la Fusion a été mise à disposition pour inspection par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver la Fusion, telle que décrite dans le Projet de Fusion publié au Mémorial numéro 3367 en 13 novembre 2014, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves, et la dissolution subséquente sans liquidation de la Société par l'effet de la Fusion.

La Fusion prendra effet et deviendra effective à compter de la dernière date des assemblées générales extraordinaires concordantes des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion. La Fusion sera opposable aux tiers à compter de la publication au Mémorial C des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date qu'en tête des présentes.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes qui apparaissent ci-dessus, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015007696/221.

(150009538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Fabulous S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.474.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2014, enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014, LAC/2014/61600, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FABULOUS S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 137474, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 17 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1019 du 24 avril 2008.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 21 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3618 du 28 novembre 2014.

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société à responsabilité limitée LISOLUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 62780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207928/31.

(140232142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Settina Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.150.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014206339/14.

(140230475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

BBA Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.473.246,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 159.849.

BBA Aviation Finance Luxembourg No. 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.657.591,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.428.

BBA Aviation Finance Luxembourg No. 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.520.014,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.328.

BBA Aviation Finance Luxembourg No. 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.520.014,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.331.

BBA Aviation Finance Luxembourg No. 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.020.380,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.332.

BBA Aviation Finance Luxembourg No. 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.952.981,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.336.

BBA Aviation Finance Luxembourg No. 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.020.237,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.343.

BBA Aviation Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.212.300,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 155.587.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. BBA Aviation S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B under number B 159.849, with a share capital of USD 5,473,246 (five million four hundred seventy-three thousand two hundred forty-six United States Dollars) represented by 5,473,246 (five million four hundred seventy-three thousand two hundred forty-six) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) per share, each fully paid up;

(hereafter the "Absorbing Company");

2. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 11 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B under number B 184.428, with a share capital of USD 9,657,591 (nine million six hundred fifty-seven thousand five hundred ninetyone United States Dollars) represented by 9,657,591 (nine million six hundred fifty-seven thousand five hundred ninety-one) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) per share, each fully paid up;

3. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 12 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B under number B 184.328, with a share capital of USD 1,520,014 (one million five hundred twenty thousand fourteen United States Dollars) represented by 1,520,014 (one million five hundred twenty thousand fourteen) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) per share, each fully paid up;

4. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 13 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B under number B 184.331, with a share capital of USD 1,520,014 (one million five hundred twenty thousand fourteen United States Dollars) represented by 1,520,014 (one million five hundred twenty thousand fourteen) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) per share, each fully paid up;

5. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 14 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B under number B 184.332, with a share capital of USD 40,020,380 (forty million twenty thousand three hundred eighty United States Dollars) represented by 40,020,380 (forty million twenty thousand three hundred eighty) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) per share, each fully paid up;

6. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 15 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B under number B 184.336, with a share capital of USD 20,952,981 (twenty million nine hundred fifty-two thousand nine hundred eighty-one United States Dollars) represented by 20,952,981 (twenty million nine hundred fifty-two thousand nine hundred eighty-one) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) per share, each fully paid up;

7. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 16 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B under number B 184.343, with a share capital of USD 25,020,237 (twenty-five million twenty thousand two hundred thirty-seven United States Dollars) represented by 25,020,237 (twenty-five million twenty thousand two hundred thirty-seven) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) per share, each fully paid up;

8. BBA Aviation Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B under number B 155.587, with a share capital of USD 18,212,300 (eighteen million two hundred twelve thousand three hundred United States Dollars) represented by 182,123 (one hundred eighty-two thousand one hundred twenty-three) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) per share, each fully paid up;

(hereafter collectively for the companies referred to under 2 to 8 above, the "Absorbed Companies" and the Absorbed Companies together with the Absorbing Company, the "Merging Companies"), all of them here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the representative of the boards of managers of the Merging Companies pursuant to a resolution taken by the boards of managers of the Merging Companies on 13 November 2014 (the "Resolutions"). The said Resolutions are annexed to a deed dated 14 November 2014 enacted by the undersigned notary.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, required the undersigned notary to record the mergers by absorption of each of the Absorbed Companies into the Absorbing Company (the "Mergers") as follows:

- the boards of managers of the Merging Companies decided to proceed with the Mergers;

- the Absorbing Company is the sole holder of all shares issued by the Absorbed Companies and the Mergers will be carried out following the simplified procedure in accordance with articles 278 and following of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law");

- the boards of managers of the Merging Companies have drawn a merger project pursuant to articles 261 and 278 of the Law (the "Merger Project").

The Merger Project has been enacted by notarial deed dated 14 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number C 3506 on 22 November 2014;

- the shareholders of the Merging Companies were entitled for a period of at least one month before the Mergers take effect between the parties to take cognizance of the documents mentioned in article 267 paragraph 1 (a) and (b) of the Law at the registered offices of the Merging Companies without charge and on mere request. All shareholders of the Merging Companies have waived on 13 November 2014 their right provided for by article 267 paragraph (1) c) of the Law to examine the accounting statement drawn up not earlier than three months preceding the date of the Merger Project regarding each of the Merging Companies; and

- the sole shareholder of the Absorbing Company has not required that an extraordinary general meeting of sole shareholder of the Absorbing Company be convened pursuant to article 279 (c) of the Law and a period of at least one month has lapsed since the publication of the Merger Project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This being said, the undersigned notary certifies that, following the Mergers, the Absorbed Companies no longer exist, being dissolved without liquidation and their shares being cancelled.

The undersigned notary further certifies that the Mergers are effective among the Merging Companies as of this 30 December 2014, notwithstanding the provisions of Article 273 of the Law relating to the effectiveness of a merger (fusion) towards third parties.

Declaration

In accordance with Article 271 of the Law, the notary acting in this matter declares that he has checked and attests to the existence and legality of the acts and formalities required of the Merging Companies and of the Merger Project.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed is made in Esch-sur-Alzette on the day before mentioned.

Upon reading the present deed to the appearing parties, the appearing parties, signed with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre.

Par devant nous, Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. BBA Aviation S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 159.849, ayant un capital social de 5.473.246 USD (cinq millions quatre cent soixante-treize mille deux cent quarante-six Dollars américains) représenté par 5.473.246 (cinq millions quatre cent soixante-treize mille deux cent quarantesix) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) par part sociale, chacune entièrement libérée;

(ci-après, la "Société Absorbante");

2. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 184.428, ayant un capital social de 9.657.591 USD (neuf millions six cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze Dollars américains) représenté par 9.657.591 (neuf millions six cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) par part sociale, chacune entièrement libérée;

3. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 12 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 184.328, ayant un capital social de 1.520.014 USD (un million cinq cent vingt mille quatorze Dollar américains) représenté par 1.520.014 (un million cinq cent vingt mille quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) par part sociale, chacune entièrement libérée;

4. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 13 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 184.331, ayant un capital social de 1.520.014

USD (un million cinq cent vingt mille quatorze Dollar américains) représenté par 1.520.014 (un million cinq cent vingt mille quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) par part sociale, chacune entièrement libérée;

5. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 14 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 184.332, ayant un capital social de 40.020.380 USD (quarante million vingt mille trois cent quatre-vingt Dollars américains) représenté par 40.020.380 (quarante million vingt mille trois cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) par part sociale, chacune entièrement libérée;

6. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 15 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 184.336, ayant un capital social de 20.952.981 USD (vingt millions neuf cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-un Dollars américains) représenté par 20.952.981 (vingt millions neuf cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-un) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) par part sociale, chacune entièrement libérée;

7. BBA Aviation Finance Luxembourg No. 16 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 184.343, ayant un capital social de 25.020.237 USD (vingt-cinq millions vingt mille deux cent trente-sept Dollars américains) représenté par 25.020.237 (vingt-cinq millions vingt mille deux cent trente-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) par part sociale, chacune entièrement libérée;

8. BBA Aviation Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 155.587, ayant un capital social de 18.212.300 USD (dix-huit millions deux cent douze mille trois cent Dollars américains) représenté par 182.123 (cent quatre-vingt-deux mille cent vingt-trois) parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars américains) par part sociale, chacune entièrement libérée;

(ci-après collectivement pour les sociétés mentionnées aux points 2 à 8 ci-dessus, les "Sociétés Absorbées" et ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes").

Ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle sis 5, rue Zénon, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolution prise par les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes le 13 novembre 2014 (les "Résolutions"). Lesdites Résolutions sont annexées à l'acte du 14 novembre 2014 reçu par le notaire instrumentant.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les fusions par absorption de chacune des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante (les "Fusions") comme suit:

- les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes ont décidé de procéder aux Fusions;
- la Société Absorbante est l'unique détenteur de toutes les parts sociales émises par les Sociétés Absorbées et les Fusions seront accomplies suivant la procédure simplifiée conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi");
- les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes ont arrêté un projet de fusion conformément aux articles 261 et 278 de la Loi (le "Projet de Fusion"). Le Projet de Fusion a été adopté par acte notarié en date du 14 novembre 2014, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro C 3506 en date du 22 novembre 2014;
- tous les associés des Sociétés Fusionnantes ont été en mesure pour une période d'au moins un mois avant que les Fusions n'entrent en vigueur entre les parties, de prendre connaissance de tous les documents énumérés à l'article 267 paragraphe 1 (a) et (b) de la Loi aux sièges des Sociétés Fusionnantes sans frais et sur simple demande. Tous les associés des Sociétés Fusionnantes ont renoncé en date du 13 novembre 2014 à leur droit de consulter, conformément à l'article 267 paragraphe 1 (c) de la Loi, un état comptable ne remontant pas à plus de trois mois de la date du Projet de Fusion concernant les Sociétés Fusionnantes; et
- l'associé unique de la Société Absorbante n'a pas requis la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante conformément à l'article 279 (c) de la Loi et une période d'au moins un mois s'est écoulée depuis la publication du Projet de Fusion dans la Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ceci étant dit, le notaire soussigné certifie que, à la suite des Fusions, les Sociétés Absorbées ont cessé d'exister, étant dissoutes sans liquidation et leurs parts sociales étant supprimées.

Le notaire soussigné certifie que les Fusions sont réalisées entre les Sociétés Fusionnantes en date du 30 décembre 2014, nonobstant les dispositions de l'article 273 de la Loi relatives à la réalisation d'une fusion à l'égard des tiers.

Déclaration

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire agissant déclare qu'il a contrôlé et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités nécessaires pour les Sociétés Fusionnantes et le Projet de Fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergences entre la version française et la version anglaise, cette dernière fera foi.

Le présent acte a été réalisé à Esch-sur-Alzette à la date mentionnée précédemment.

Après lecture du présent acte par les parties comparantes, les parties comparantes, ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: EAC/2015/729. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015008699/222.

(150009479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Genitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange.

R.C.S. Luxembourg B 56.402.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205630/9.

(140230815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Sensis I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 193.111.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of december.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned:

THERE APPEARED:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., a limited partnership, existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (hereafter "PECP International III (Cayman), L.P.");

2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P. a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (hereafter "PECP-A International III (Cayman), L.P.");

3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P. a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (hereafter "PECP-B International III (Cayman), L.P.");

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (hereafter "PECP-C International III (Cayman), L.P.");

5. Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (hereafter "PSP International (Cayman), L.P.");

Each of them duly represented by Mr. Luis MARQUES GUILHERME, lawyer, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of five (5) proxies, all of them given on 10 December 2014

Said proxies, having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Sensis I S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units - Meeting of members

Art. 5. The subscribed capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by two million (2,000,000) corporate units with a par value of one cent of United States dollar (USD 0.01) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A meeting of the members is called by means of an eight days prior convening notice by the chairman of the board of managers or by any two managers. The convening notice includes the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new units in the Company.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the company.

The managers are appointed and removed ad nutum by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or e-mail.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers present at such a meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one having B signatory powers and in case of a sole manager by the single signature of such sole manager. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on July first of each year and shall terminate on June thirtieth of each year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision:

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth of June of the year 2015.

Subscription and Payment:

Thereupon the appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of the appearing parties to two million (2,000,000) corporate units as follows:

1) PECP International III (Cayman), L.P.	1,478,894
2) PECP-A International III (Cayman), L.P.	111,467
3) PECP-B International III (Cayman), L.P.	153,535
4) PECP-C International III (Cayman), L.P.	156,104
5) PSP International (Cayman), L.P.	100,000
TOTAL=	2,000,000

The corporate units have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twenty thousand United States Dollar (USD 20,000) is as of now at the free disposal of the Company.

Evidence of the payment of the aggregate amount of twenty thousand United States Dollar (USD 20,000) has been brought to the notary by means of a bank certificate.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Resolutions of the members:

The prenamed members, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, have immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. The number of managers is set at four (4).
3. The following persons are appointed managers:
 - Mr. Pierre METZLER, born on 28 December 1969 in Luxembourg, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, having a signatory power A;
 - Mr. Arnold SPRUIT, born on 13 October 1971 in Wimbledon, residing in 15a, rue Langheck, L-5410 Beyren, having a signatory power A;
 - Ms. Mary Ann SIGLER, born on August 25, 1954 in Ohio (USA), residing in 4733 Candleberry, Seal Beach, California 90740 USA, having a signatory power B;
 - Ms. Eva Monica KALAWSKI, on May 23, 1955 born in Worcester, Massachusetts (USA), residing at 939, 20th Street, 4, USA - 90403 Santa Monica, California, having a signatory power B.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIXIÈME JOUR DE DÉCEMBRE.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., une limited partnership, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (ci-après «PECP International III (Cayman), L.P.»);
2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., une limited partnership, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (ci-après «PECP-A International III (Cayman), L.P.»);

3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P. une limited partnership, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (ci-après «PECP-B International III (Cayman), L.P.»);

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., une limited partnership, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (ci-après «PECP-C International III (Cayman), L.P.»);

5. Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. une limited partnership, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (ci-après «PSP International III (Cayman), L.P.»);

Tous dûment représentées par M. Luís MARQUES GUILHERME, juriste, résidant au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu de cinq (5) procurations signées le 10 décembre 2014.

Ces procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Sensis I S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales - Assemblée des associés

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar des Etats-Unis (USD 0,01) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gestion ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier juillet et se terminera le trente juin de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente juin de l'année 2015.

Souscription et Paiement:

Les parties comparantes préqualifiées, représentées de la manière indiquée ci-avant, déclarent souscrire toutes les deux millions (2.000.000) parts sociales comme suit:

1) PECP International III (Cayman), L.P.	1.478.894
2) PECP-A International III (Cayman), L.P.	111.467
3) PECP-B International III (Cayman), L.P.	153.535
4) PECP-C International III (Cayman), L.P.	156.104
5) PSP International (Cayman), L.P.	100.000
TOTAL=	2.000.000

Les parts sociales correspondantes ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme EUR 1.400,-.

Résolutions des associés:

Les associés, représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:
 - Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ayant un pouvoir de signature A;
 - Monsieur Arnold SPRUIT, né le 13 octobre 1971 à Wimbledon, demeurant au 15a, rue Langheck, L-5410 Beyren, ayant un pouvoir de signature A;
 - Madame Mary Ann SIGLER, née le 25 août 1954 à Ohio (Etats Unis) demeurant à 4733 Candleberry, Seal Beach, Californie 90740 Etats Unis, ayant un pouvoir de signature B;
 - Madame Eva Monica KALAWSKI, née le 23 mai 1955 à Worcester, Massachusetts (Etats Unis), demeurant à 939, 20th Street, 4, Etats Unis - 90403 Santa Monica, Californie, ayant un pouvoir de signature B.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande des parties comparantes en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59873. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014208522/479.

(140233214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

C.L.D., Compagnie Luxembourgeoise de Distribution S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

R.C.S. Luxembourg B 77.852.

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Louis BUREAU, courtier, né à Reims (France) le 28 mai 1949, demeurant à F-51100 Reims (France), 17, rue Voltaire.

Qu'il déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée «C.L.D., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION S. à r.l.», avec siège social à L-7450 Lintgen, 76, rue Principale, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77.852, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 17 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 285 du 2 juin 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1656 du 22 juillet 2011.

Qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-7450 Lintgen, 76, rue Principale à L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Bourscheid.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. BUREAU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2014. Relation: MER/2014/2748. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207693/37.

(140232024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.
